



Mairie de Charantonnay
Préparation CM N°3/2026

Conseil municipal du vendredi 20 mars 2026

Présents : Mmes BARBIEUX, BENAZZOUZ, BOSON, DOUILLET-MOINE, DUPUY, MONEGAT, SARTEUR, VEGA, VELLA

MM AUBOYER, BAYLE, DOLCE, DUCHENAUD-GINET, MARINELLI, PERICHON, PHILIBIEN, ROOSE,

Absents excusés : Mme PIRODON (procuration à G. DUCHENAUD-GINET) et M BARBARET (procuration à G. MARINELLI)

Absents en début de séance :

Secrétaire de séance : Christian BAYLE

Monsieur le Maire sortant, Pierre -Louis ORELLE ouvre la séance à 20 heures

Après avoir constaté que le conseil a été valablement convoqué le lundi 16 mars 2026, Monsieur le Maire sortant procède à l'appel des conseillers municipaux, élus le dimanche 15 mars, et constate que le quorum (10 conseillers physiquement présents au minimum) est atteint.

| | Qualité | Nom | Prénom | Date de naissance | Date de la plus récente élection à la fonction | Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres) |
|----|----------|-----------------|---------------|-------------------|--|---|
| 1 | Madame | DUPUY | Estelle | 05/10/1977 | 15/03/2026 | 619 |
| 2 | Monsieur | AUBOYER | Thierry | 04/03/1962 | 15/03/2026 | 619 |
| 3 | Madame | PIRODON | Cathy | 04/02/1979 | 15/03/2026 | 619 |
| 4 | Monsieur | BAYLE | Christian | 17/10/1965 | 15/03/2026 | 619 |
| 5 | Madame | BOSON | Muriel | 29/08/1966 | 15/03/2026 | 619 |
| 6 | Monsieur | PERICHON | Philippe | 25/04/1972 | 15/03/2026 | 619 |
| 7 | Madame | BENAZZOUZ | Zaïra | 06/12/1964 | 15/03/2026 | 619 |
| 8 | Monsieur | ROOSE | Olivier | 02/04/1972 | 15/03/2026 | 619 |
| 9 | Madame | BARBIEUX | Sandrine | 23/05/1974 | 15/03/2026 | 619 |
| 10 | Monsieur | DUCHENAUD-GINET | Guillaume | 07/01/1977 | 15/03/2026 | 619 |
| 11 | Madame | VELLA | Marilyne | 14/10/1976 | 15/03/2026 | 619 |
| 12 | Monsieur | DOLCE | Patrick | 09/05/1965 | 15/03/2026 | 619 |
| 13 | Madame | SARTEUR | Camille | 08/02/2004 | 15/03/2026 | 619 |
| 14 | Monsieur | BARBARET | Stéphane | 13/09/1979 | 15/03/2026 | 619 |
| 15 | Madame | DOUILLET-MOINE | Marie-Josèphe | 27/05/1947 | 15/03/2026 | 619 |
| 16 | Monsieur | MARINELLI | Guillaume | 21/02/1982 | 15/03/2026 | 619 |
| 17 | Madame | VEGA | Sandy | 22/10/1980 | 15/03/2026 | 619 |
| 18 | Monsieur | PHILIBIEN | Hervé | 05/12/1988 | 15/03/2026 | 619 |
| 19 | Madame | MONEGAT | Carole | 31/01/1975 | 15/03/2026 | 619 |

Après l'installation du nouveau Conseil Municipal, Monsieur le Maire sortant transmet la présidence du conseil à Mme DOUILLET-MOINE, doyenne de l'assemblée.

DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

Election du Maire

Délibération 2026/22

Mme la doyenne de l'assemblée expose :

Madame la doyenne de l'assemblée, Madame DOUILLET-MOINE, fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

- L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».
- L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ... ».
- L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Madame DOUILLET-MOINE sollicite des volontaires pour composer le bureau de vote :

2 assesseurs : Mme VELLA Marilyne et M ROOSE Olivier

1 secrétaire : M MARINELLI Guillaume

Madame la doyenne recueille puis enregistre la candidature de Mme Estelle DUPUY et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

CONSIDERANT

Que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

VU

Le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : .19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- Mme DUPUY Estelle : 19 voix (dix-neuf voix)



Mairie de Charantonnay

Préparation CM N°3/2026

Mme DUPUY Estelle, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Maire de CHARANTONNAY, et est immédiatement installée dans ses fonctions

**Lecture de la Charte de l'élu local par Madame le Maire.
Remise de la Charte à chaque conseiller présent.**

Désignation du nombre d'Adjoints Délibération 2026/23

Madame le maire expose :

Madame le Maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints.

CONSIDERANT

Que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse être inférieur à 1, ni puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 ;

VU

Le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de:

DECIDER la création de 4 postes d'Adjoints

VOTE : 19 Pour

Election des adjoints Délibération 2026/24

Madame le maire expose :

Mme le Maire indique que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

VU

Le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;
La délibération 2026/10 fixant le nombre d'Adjoints à 4

Recueil des candidatures par Mme le Maire. Une liste de 4 adjoints se déclare avec M AUBOYER Thierry en tête de liste.

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : .19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : .10

Ont obtenu :

-Liste de M AUBOYER Thierry : 19 voix (dix-neuf voix)

La liste de M AUBOYER THIERRY, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : M AUBOYER Thierry, Mme Cathy PIRODON, M Christian BAYLE et Mme BOSON Muriel

Délégation du Maire aux adjoints et conseillers délégués

Délibération 2026/25

Madame le Maire expose :

Le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou, dès lors que ceux-ci sont titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal (art. L 2122-18 du CGCT)

CONSIDERANT

Que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Que 4 adjoints ont été élus le vendredi 20 mars 2026

VU

Le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-18 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

VALIDER le tableau ci-dessous :

| NOMS | FONCTIONS | DELEGATIONS |
|-----------------------|--------------------------------|--|
| M AUBOYER Thierry | 1er adjoint | Urbanisme / Cadre de Vie |
| Mme PIRODON Cahty | 2^{ème} adjoint | Enfance et jeunesse |
| M BAYLE Christian | 3^{ème} adjoint | Voirie/Assainissement/Bâtiments |
| Mme BOSON Muriel | 4^{ème} adjoint | Communication/Culture |
| M DOLCE Patrick | Conseiller délégué | Finances |
| Mme BARBIEUX Sandrine | Conseiller délégué | Vie locale et associative |

VOTE : 19 Pour

Versement des indemnités de fonctions au Maire

Délibération 2026/26

Madame le maire expose :

Madame le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Afin de conserver cette possibilité, Madame le maire propose de voter son indemnité à 37.5% de l'indice 1027, alors que le taux maximum possible est de 55.7%.

Pour information :

Le montant maximum de l'enveloppe globale des indemnités est plafonné à 6683.71€ brut par mois.

CONSIDERANT

Qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

VU

Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire : 37.5 % de l'indice 1027 avec effet au 20/03/2026

VOTE : 19 Pour



Mairie de Charantonnay

Préparation CM N°3/2026

Versement des indemnités de fonctions aux Adjoints
Délibération 2026/27

Madame le maire expose :

Dans l'objectif de pouvoir verser des indemnités aux conseillers municipaux qui se verraient confier une délégation, tout comme pour Mme le Maire, les adjoints proposent de voter leurs indemnités à 12.5.% de l'indice 1027, alors que le taux maximum possible est de 21.38 %.

CONSIDERANT

Qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

VU

Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints : 12.5% de l'indice 1027 avec effet au 20/03/2026

VOTE : 19 Pour

Versement des indemnités de fonctions aux Conseillers délégués
Délibération 2026/28

Madame le maire expose :

Comme pour le Maire et les adjoints, une indemnité peut être versée aux conseillers municipaux qui se verraient confier une délégation.

Avec les indemnités de Maire et adjoints, le montant de l'enveloppe globale des indemnités est de 3596.73€ brut par mois. Le montant de l'enveloppe n'étant pas atteint, cette possibilité est ouverte.,

Le Maire propose de voter leurs indemnités à 8.5..% de l'indice 1027, comme pour les Conseillers délégués de la précédente mandature.

Ainsi le montant de l'enveloppe globale des indemnités serait de 4 295.52€ brut par mois soit 64.27% du montant maximum autorisé.

CONSIDERANT

QU'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

VU

Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est appelé à :

FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal en charge d'une délégation : 8.5%% de l'indice 1027 avec effet au 20/03/2026

VOTE : 19 Pour

Tableau récapitulatif des indemnités
Délibération 2026/29

Madame le maire expose :

Madame le Maire rappelle les délibérations précédentes et propose au conseil municipal d'acter la possibilité de verser des indemnités aux conseillers municipaux qui se verraient confier une délégation. L'indemnité possible est calculée en additionnant les écarts entre le taux maximum et le taux voté, à savoir : (1 * 37.5 %) + (4 * 12.5 %) = 87.5% de l'indice 1027.

CONSIDERANT

La délibération 2026/26 relative au versement des indemnités de fonctions au Maire

La délibération 2026/27 relative au versement des indemnités de fonctions aux Adjoints

Qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux conseillers municipaux, en charge d'une délégation étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Que l'indemnité ne peut être supérieure ou égale à celle du Maire et des adjoints,

Que le montant de ces indemnités de fonctions pour les conseillers doit rester dans le montant total de l'enveloppe attribuée par le conseil,

VU

Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

APPROUVER le tableau des indemnités ci-dessous

| FONCTIONS | MAIRE | | ADJOINTS | | CONSEILLERS DELEGUES | |
|---|---|-------------------------------|---|-------------------------------|---|--|
| | Taux maximal en % de l'indice brut 1027 | Taux voté par la collectivité | Taux maximal en % de l'indice brut 1027 | Taux voté par la collectivité | Taux maximal en % de l'indice brut 1027 | Taux voté par la collectivité |
| Articles (L2123-23/L2123-24/L2123-4-1-II) | | | | | | |
| POPULATION | | | | | (1X55.7%)+ (5X21.38%)= | 104.5% dont 8.5% par conseillers |
| de 1000 à 3499 Habitants | 55.7% | 37.5% | 21.38% | 12.5% | 162.60% | |

VOTE : 19 Pour

Tableau du conseil municipal
Délibération 2026/30

Madame le maire expose :

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux (art. L 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT).

Sous réserve du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste.

En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé, même quand il y a des sections électorales (art. L 2121-1 du CGCT) :

- 1° Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Le tableau prévu à l'article L 2121-1 du CGCT est transmis au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints.

Est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral (art. R 2121-2) qui s'applique pour les communes de moins de 1000 habitants.

Le tableau des conseillers municipaux indique les noms, prénoms et âges des conseillers, la date et le lieu de leur élection et le nombre de suffrages qu'ils ont obtenus. D'autres mentions telles que la profession, l'adresse et la nationalité (concernant notamment les conseillers municipaux ressortissants des États membres de l'Union européenne) peuvent figurer sur le tableau, ainsi que des informations relatives à l'appartenance politique des élus et à la nature de leurs mandats et fonctions électives



Mairie de Charantonnay

Préparation CM N°3/2026

VU

Le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-1 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

APPROUVER le tableau du conseil municipal de la commune de CHARANTONNAY à la date du vendredi 20 mars 2026, ci-dessous :

| | Fonction | Qualité | Nom | Prénom | Date de naissance | Date de la plus récente élection à la fonction | Suffrages obtenus par le candidat ou la liste |
|--|----------------------|----------|-----------------|---------------|-------------------|--|---|
| 1 | Maire | Madame | DUPUY | Estelle | 05/10/1977 | 20/03/2026 | 19 |
| 2 | 1° adjoint | Monsieur | AUBOYER | Thierry | 04/03/1962 | 20/03/2026 | 19 |
| 3 | 2° adjoint | Madame | PIRODON | Cathy | 04/02/1979 | 20/03/2026 | 19 |
| 4 | 3° adjoint | Monsieur | BAYLE | Christian | 17/10/1965 | 20/03/2026 | 19 |
| 5 | 4° adjoint | Madame | BOSON | Muriel | 29/08/1966 | 20/03/2026 | 19 |
| 6 | Conseiller municipal | Monsieur | DOLCE | Patrick | 09/05/1965 | 15/03/2026 | 619 |
| 7 | Conseiller municipal | Madame | DOUILLET-MOINE | Marie-Josèphe | 27/05/1947 | 15/03/2026 | 619 |
| 8 | Conseiller municipal | Monsieur | ROOSE | Olivier | 02/04/1972 | 15/03/2026 | 619 |
| 9 | Conseiller municipal | Madame | BENAZZOZ | Zaïra | 06/12/1964 | 15/03/2026 | 619 |
| 10 | Conseiller municipal | Monsieur | PERICHON | Philippe | 25/04/1972 | 15/03/2026 | 619 |
| 11 | Conseiller municipal | Madame | BARBIEUX | Sandrine | 23/05/1974 | 15/03/2026 | 619 |
| 12 | Conseiller municipal | Monsieur | DUCHENAUD-GINET | Guillaume | 07/01/1977 | 15/03/2026 | 619 |
| 13 | Conseiller municipal | Madame | MONEGAT | Carole | 31/01/1975 | 15/03/2026 | 619 |
| 14 | Conseiller municipal | Monsieur | BARBARET | Stéphane | 13/09/1979 | 15/03/2026 | 619 |
| 15 | Conseiller municipal | Madame | VELLA | Marilyne | 14/10/1976 | 15/03/2026 | 619 |
| 16 | Conseiller municipal | Monsieur | MARINELLI | Guillaume | 21/02/1982 | 15/03/2026 | 619 |
| 17 | Conseiller municipal | Madame | VEGA | Sandy | 22/10/1980 | 15/03/2026 | 619 |
| 18 | Conseiller municipal | Monsieur | PHILIBIEN | Hervé | 05/12/1988 | 15/03/2026 | 619 |
| 19 | Conseiller municipal | Madame | SARTEUR | Camille | 08/02/2004 | 15/03/2026 | 619 |
| Effectif Légal : 19 membres au Conseil Municipal | | | | | | | |

VOTE : 19 Pour

Approbation des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Délibération 2026/31

Madame le maire expose :

Les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Chacune des délégations consenties doit être encadrée et la limite expressément indiquée.

CONSIDERANT

Que pour favoriser une bonne administration communale, le Conseil municipal peut, pour la durée du présent mandat, confier à Madame le Maire les délégations mentionnées ci-dessous ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

CONFIER à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire **de 200 000 € HT**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de **350 000€ HT**.

5° De passer les contrats d'assurance, **dans la limite de 30 000€ HT** ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier et supprimer les régies comptables, non soumise à cautionnement, nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières dans la limite de 10 000€ HT ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, **dans la limite de 400 000€ HT** par propriété sur l'intégralité du territoire communale ;

12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

13° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite 15 000 € par sinistre ;

14° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

15° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum 250 000 € par année civile ;



Mairie de Charantonnay

Préparation CM N°3/2026

16° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme dans les conditions suivantes : sur l'intégralité du territoire communal et dans la limite de 400 000€ HT par propriété. De transiger avec les tiers dans la limite de 5 000€.

17° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

18° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, pour les projets communaux n'excédant pas le montant total de **700 000€ HT** ;

19° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 15 000€ ;

PRECISER que la délégation telle que définie, ci-dessus, est accordée à Madame le Maire pour toute la durée du mandat. Le Maire rendra compte à chaque réunion de l'exercice de cette délégation.

DE PRENDRE ACTE que cette décision pourra être révoquée par le Conseil Municipal à tout moment,

ACCEPTER que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci, conformément à l'ordre du tableau du Conseil Municipal

VOTE : 19 Pour

Questions diverses

Tour de table et expression libre

Prochain conseil le 21 avril 2026 à 20h ;
Sous réserve de modification ultérieure
Madame le Maire lève le conseil à 21h05

La Maire,
Estelle DUPUY



Le secrétaire de séance,
Christian BAYLE